



Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

2^e édition



CSST



Comité paritaire
de prévention
du secteur forestier

Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais

Québec 

Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt

2^e édition

Dans ce guide, les procédures d'évacuation et de transport proposées visent à répondre aux besoins des blessés et des travailleurs souffrant d'un problème médical.

Adopté par le Comité paritaire de prévention du secteur forestier, le 25 mai 2006.

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention-inspection de la CSST en collaboration avec la Direction des communications.

Révision du contenu et rédaction

Pauline Dumont, B. Sc. infirmières, Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, Direction de la santé publique

En collaboration avec

Céline Poirier, infirmière, CSSS de Saint-Jérôme, Santé au travail; Jules Turcot, Ph. D., CSST; Daniel Lefrançois, M.D., MSSS; François Ferland, MSSS; Luc Jolicoeur, MSSS; les agences de la santé et des services sociaux et les centres de santé et de services sociaux

Source

Dubeau, Lucie et Pauline Dumont. *Guide pour élaborer un protocole d'évacuation et de transport des blessés adapté aux besoins du secteur forestier (1-03)*, Hull, CLSC, CHSLD, CH du Pontiac et Régie régionale de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, septembre 1999.

Remerciements

Nos plus sincères remerciements s'adressent aux infirmières et infirmiers du réseau de la santé au travail pour leur collaboration.

Production

Direction des communications de la CSST

Coordination du projet d'édition : Josée Auclair

Édition électronique : Danielle Gauthier et Diane Urbain

Révision linguistique : Claudette Lefebvre

Suivi d'impression et de distribution : Lise Tremblay

Table des matières

Message aux employeurs du secteur de l'exploitation forestière	5
Interventions selon le type de blessure ou de problème médical	6
Conditions préalables à l'évacuation des blessés	8
Évacuation et transport par voie terrestre (ambulance)	9
Évacuation et transport par voie aérienne (hélicoptère)	10
Documents à remplir	11
Résumé des procédures d'urgence en cas d'évacuation	12
Coordonnées des centres de communication santé, des centrales régionales et des agences de la santé et des services sociaux correspondant aux territoires des travaux d'aménagement forestier	14
Coordonnées des bureaux régionaux de la CSST	16
Liste des secouristes	17
Numéros d'urgence de la région	19
Fiche de transport – Voie terrestre	21
Fiche de transport – Voie aérienne	23

Message aux employeurs du secteur de l'exploitation forestière

La Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), le réseau public de la santé au travail, les membres du comité paritaire de prévention du secteur forestier ainsi que les représentants des services préhospitaliers d'urgence du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sont heureux de vous présenter le *Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt*.

Ce guide présente les nouvelles orientations qui permettent de mettre à jour le protocole d'évacuation et de transport des blessés adapté au secteur forestier. Nous tenons à préciser que les procédures d'évacuation et de transport décrites dans ce guide s'appliquent aux travailleurs souffrant de problèmes médicaux au même titre qu'aux travailleurs victimes d'un accident du travail.

Pour la version actuelle, nous soulignons la précieuse collaboration des représentants des services préhospitaliers d'urgence du MSSS en tant que nouveaux partenaires qui ont permis de préciser les corridors de communication jugés efficaces avec les centres de communication santé (CCS) et les centrales régionales (CR) selon l'offre des services préhospitaliers d'urgence (SPU) au Québec.

Les pages qui suivent expliquent en détail la façon d'appliquer les procédures retenues auprès des agences de la santé et des services sociaux et les mécanismes les plus simples pour répondre aux appels en situation d'urgence.

Nous vous recommandons fortement de faire chaque année une simulation d'évacuation et de transport d'un blessé pour déterminer si toutes les mesures prévues dans le guide ont été prises et ce qui doit être amélioré. Vous serez rassuré et, surtout, vous gagnerez un temps précieux en situation d'urgence lorsque des travailleurs devront être pris en charge par les services ambulanciers ou évacués par hélicoptère.

Nous espérons que ce *Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt* saura vous éclairer et faciliter la mise en application des procédures d'évacuation et de transport. Nous vous invitons à faire part de vos commentaires à l'équipe de santé au travail de votre région et aux inspecteurs de la CSST, tant pour recevoir des réponses que pour nous aider à améliorer le contenu du guide.

Interventions selon le type de blessure ou de problème médical

Blessure mineure

Par blessure mineure, on entend toute blessure externe qui n'atteint que la couche superficielle de la peau, par exemple : égratignure, écorchure, petite écharde, brûlure du premier degré peu étendue, blessures aux doigts ou aux orteils, à l'avant-bras, aux chevilles ou à la partie de la jambe se trouvant sous le genou.

Dans le cas de certaines blessures aux membres inférieurs, notamment si des signes de contusion ou d'enflure sont visibles, il convient d'immobiliser le membre blessé. Pour favoriser le confort, allonger et élever le membre durant le transport (une camionnette ayant une banquette arrière fait bien l'affaire).

La personne blessée ou son compagnon de travail doit :

- demander au secouriste de se rendre sur les lieux de l'événement. (Les noms des secouristes doivent être connus. Un modèle de liste se trouve à la page 17 du guide.)

Le secouriste doit :

- donner les secours exigés par la blessure ou par l'état de santé de la victime, selon la formation reçue (cours *Secourisme en milieu de travail*);
- remplir le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*;
- faire signer le registre par le travailleur blessé ou victime d'un malaise;
- s'il le juge nécessaire, ou à la demande du travailleur touché, faire transporter ce dernier à l'endroit de son choix, au centre hospitalier _____
ou à un CLSC qui offre des services d'urgence, comme _____.

Note. – L'expression centre de santé et de services sociaux (CSSS) désigne l'ensemble des établissements de santé et de services sociaux qui se trouvent dans un territoire. Dans le seul but de faciliter la compréhension, nous utilisons les termes connus tels centre hospitalier et CLSC.

Blessure grave

Par blessure grave, on entend, tout dommage à la santé pouvant entraîner des conséquences permanentes. Tout blessé grave doit être stabilisé et immobilisé avant l'évacuation.

Blessure potentiellement mortelle

Par blessure potentiellement mortelle, on entend toute blessure qui risque, à plus ou moins brève échéance, de mettre la vie d'une personne en danger comme une blessure au bassin avec possibilité de fracture, une blessure à la tête avec altération de l'état de conscience, des vomissements, des difficultés respiratoires importantes.

Problème médical

Par problème médical, on entend, entre autres, des douleurs thoraciques, une hypothermie importante, un coup de chaleur, une réaction allergique générale grave aux piqûres d'insectes qui nécessitent que le travailleur soit évacué et pris en charge par les services ambulanciers.

L'employeur, le représentant ou le compagnon de travail de la personne blessée doit :

- indiquer immédiatement aux secouristes qu'ils doivent se rendre sur les lieux de l'événement (voir le modèle de liste des secouristes à la page 17 du guide).

Note. – Si un établissement compte deux préposés au véhicule de premiers soins ou un préposé au véhicule de premiers soins et un infirmier, l'employeur doit leur demander d'intervenir de façon rapide et efficace dès les premiers instants de l'accident auprès de toute personne nécessitant des soins d'urgence sur les lieux de travail'.

Le secouriste doit :

- donner les premiers secours au blessé et l'assister en attendant l'arrivée des services d'évacuation et de transport jugés nécessaires ;
- prévenir rapidement l'employeur ou son représentant de l'événement pour enclencher le protocole d'évacuation et de transport préétabli.

Le secouriste, le contremaître ou l'employeur doit :

- choisir le moyen de transport le plus approprié en tenant compte de certaines conditions, comme la gravité de la blessure, le délai ou la facilité d'accès aux services hospitaliers ;
- choisir le transport par voie aérienne (hélicoptère) pour évacuer la victime d'urgence si les lieux de l'événement sont inaccessibles par voie terrestre pour un véhicule ambulancier.

Note. – Il peut être impossible de recourir au transport aérien en raison des conditions météorologiques.

1. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, c.A-3, r.8.2, annexe 3.

Conditions préalables à l'évacuation des blessés

Pour assurer l'évacuation sécuritaire et rapide des blessés dans les délais les plus courts possibles, l'employeur doit, pour chaque emplacement des travaux d'aménagement forestier :

- s'assurer de la disponibilité immédiate d'un système de communication efficace² pour joindre les secouristes et les centres de communication santé (CCS) ou les centrales régionales (CR) assurant le lien avec les services ambulanciers ;
- prévoir la présence d'un nombre suffisant de secouristes qui connaissent le protocole d'évacuation et de transport des blessés ;
- s'assurer de la qualité et de l'accessibilité du matériel de premiers secours (planche dorsale, collet cervical rigide et ajustable, couvertures, etc.).

Pour le transport par voie terrestre

Au début ou au cours des travaux d'aménagement forestier et au moment où des changements importants sont apportés à l'emplacement des travaux, faire parvenir aux coordonnateurs des SPU des agences de la santé et des services sociaux responsable du territoire où se déroulent les travaux d'aménagement forestier :

- la Fiche de transport – Voie terrestre (le coordonnateur indiquera à l'employeur visé, par lettre, qu'il a reçu les documents et à quelle date) ;
- les cartes (de préférence à l'échelle 1:50 000) où figurent les routes et les chemins forestiers³ conduisant aux points de rencontre ;
- les numéros des bornes kilométriques sur les chemins primaires et secondaires³ qui marquent clairement les points de rencontre avec le véhicule ambulancier en précisant les numéros des sorties ;
- les coordonnées GPS (latitude et longitude) lorsque l'employeur les fournit.

Pour le transport par voie aérienne

Au début ou au cours des travaux d'aménagement forestier et au moment où des changements importants sont apportés à l'emplacement des travaux, communiquer au besoin avec un transporteur aérien (hélicoptère) afin de convenir d'un protocole de service en cas d'évacuation d'urgence.

- Faire parvenir au transporteur la Fiche de transport – Voie aérienne remplie, qui comprend notamment les coordonnées GPS de l'aire d'atterrissage (latitude et longitude), tout autre point de repère (la ville la plus proche, un cours d'eau, une route balisée), le type d'ondes radio : FM, fréquences VHF, etc.
- Prévoir une aire d'atterrissage en respectant les conditions minimales précisées dans la fiche de transport. Étant donné que peu de centres hospitaliers disposent d'un hélicoptère, déterminer avec le service de transport par voie aérienne à quel site d'atterrissage se posera l'appareil.
- Vérifier auprès du service de transport aérien qui doit assumer la responsabilité de prévenir le CCS ou la CR pour assurer le transfert du blessé entre le site d'atterrissage et le centre hospitalier receveur.

Note. – Une copie des fiches de transport remplies et des renouvellements des ententes doit être transmise par l'employeur à la CSST dès leurs signatures, comme le précise l'article 21, alinéa 2 du *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*.

2. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*, c.A-3, r.8.2, article 12.

3. Desautels, Robert et coll. « Voirie et opérations forestières », Manuel de foresterie, 2^e tirage (1997), Les Presses de l'Université Laval, Québec, p. 1113-1114. Publié en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec ; et *Règlement sur les travaux forestiers*, L-2.1, R.22.

Évacuation et transport par voie terrestre (ambulance)



Le contremaître, ou toute personne que celui-ci désigne, doit :

- composer le numéro de 10 chiffres (1 + code régional et numéro de téléphone) ou le numéro 1 800 qui figure dans ce guide aux pages 14 et 15. Ces numéros permettent en tout temps d'entrer en contact avec le centre de communication santé (CCS) ou la centrale régionale (CR) de la région. Il ne faut pas composer le numéro 1 800 à partir d'un téléphone satellite ni le 911 à partir d'un téléphone cellulaire.

Lorsque le répartiteur du CCS ou de la CR reçoit un appel, il doit déterminer la nature de l'urgence pour choisir le type de véhicule ambulancier approprié à la gravité du cas signalé. Il faut lui préciser :

- le nom de l'entreprise, tel qu'il est indiqué dans la *Fiche de transport - Voie terrestre* ;
- l'état du blessé ou des blessés ;
- les circonstances de l'accident (par exemple chute d'un arbre sur un travailleur, renversement de machinerie lourde sur un travailleur, etc.) ou lui faire la description du problème médical ;
- le point de rencontre prévu (le numéro de la borne kilométrique indiqué dans la fiche de transport) ;
- tout autre signe de repérage valable : foulard sur l'antenne du camion qui sera au point de rencontre, couleur du camion, etc. ;
- le territoire dans lequel est situé l'emplacement des travaux d'aménagement forestier ou la ville ou le village le plus proche.

Il faut également :

- donner son nom et son numéro de téléphone, au cas où d'autres renseignements devraient être fournis ;
- mentionner au répartiteur le nom de la personne qui se rendra au point de rencontre avec le véhicule ambulancier ;
- maintenir la communication aussi longtemps que nécessaire avec le répartiteur. (Les circonstances de l'événement détermineront le moment où le répartiteur conviendra de mettre fin à la communication.) ;
- mentionner au répartiteur du CCS ou de la CR que les véhicules ambulanciers risquent de rencontrer des fardières sur les chemins forestiers ;
- prévenir par ondes radio tous les usagers des chemins forestiers qu'il faut libérer les ondes et laisser la priorité de passage au véhicule ambulancier ;
- prévenir la famille du blessé et faire preuve de discrétion ;
- informer la CSST par le moyen de communication le plus rapide et laisser les lieux de l'accident inchangés.

L'employeur doit :

- au début ou au cours des travaux d'aménagement forestier et au moment où des changements importants sont apportés à l'emplacement des travaux, faire parvenir aux coordonnateurs des SPU la *Fiche de transport — Voie terrestre* ainsi que les cartes requises.

Évacuation et transport par voie aérienne (hélicoptère)



Le protocole devrait mentionner qui de l'employeur, du contremaître, ou du secouriste doit :

- communiquer avec le service de transport par hélicoptère désigné dans le protocole établi;

Transporteur : _____

Téléphone : _____

- s'assurer que l'aire d'atterrissage est bien dégagée, (pas d'objets saillants), aménagée sur un sol ferme ayant une pente de moins de 5°, balisée aux quatre coins (objets orange ancrés dans le sol), qu'elle est visible des airs et que sa superficie est au minimum de 30 mètres X 30 mètres (100 pieds x 100 pieds). Il faut préciser :
 - les coordonnées GPS : la latitude et la longitude;
 - l'état du blessé ou le nombre de blessés.

L'employeur, le contremaître ou le secouriste doit :

- s'assurer que le personnel (médecin ou infirmier) des services d'urgence du centre hospitalier de _____ au numéro _____ est prévenu que l'hélicoptère se posera à l'endroit autorisé dans la région (peu de centres hospitaliers disposent d'un héliport);
- mentionner la durée approximative du trajet et l'état de la victime au personnel des services;
- s'assurer de prévenir ou de faire prévenir les services ambulanciers afin qu'ils soient présents au site d'atterrissage prévu pour conduire le blessé à l'urgence du centre hospitalier receveur;
- prévenir la famille du blessé et faire preuve de discrétion;
- informer la CSST par le moyen de communication le plus rapide et laisser les lieux de l'accident inchangés.

Note. – Si le pilote est seul, le secouriste devra accompagner le blessé et lui prodiguer les soins appris au cours de la formation *Secourisme en milieu de travail*. Le secouriste prendra place dans l'hélicoptère avec la trousse de premiers secours complète.

L'employeur doit :

- au début ou au cours des travaux et au moment où des changements importants sont apportés à l'emplacement des travaux, faire parvenir aux services de transport par voie aérienne la *Fiche de transport — Voie aérienne*.

Documents à remplir

La *Fiche de transport - Voie terrestre* doit être transmise, une fois remplie, au coordonnateur des SPU de l'agence de la santé et des services sociaux responsable du territoire où se déroulent les travaux d'aménagement forestier (voir aux pages 14 et 15 la liste des numéros de téléphone et de télécopieur des CCS et des CR ainsi que ceux de l'agence mandataire).

La *Fiche de transport - Voie aérienne* doit être transmise, une fois remplie, au transporteur aérien avec lequel l'employeur conclut une entente.

Une copie de ces deux fiches doit être transmise au bureau régional de la CSST.

Les fiches (voir les modèles aux pages 21 et 23) peuvent être commandées en ligne au www.csst.qc.ca ou dans les bureaux régionaux de la CSST en mentionnant les numéros de DC suivants :

- Fiche de transport - Voie terrestre - DC200-16226-2.1 ;
- Fiche de transport - Voie aérienne - DC200-16226-2.2.

Les fiches se trouvent également dans le site Web de la CSST en format PDF.

Résumé des procédures d'urg

AVANT L'ACCIDENT

L'employeur doit :

- planifier les activités et prendre les moyens prévus dans le *Guide d'élaboration d'un protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt*;
- remplir la *Fiche de transport – Voie terrestre* (page 21) et la faire parvenir au coordonnateur des SPU de l'agence de la santé et des services sociaux responsable du territoire où se déroulent les travaux d'aménagement forestier (voir la liste aux pages 14 et 15);
- remplir la *Fiche de transport – Voie aérienne* (page 23) et la faire parvenir au transporteur aérien;
- faire parvenir une copie des fiches au bureau régional de la CSST;
- faire une simulation d'accident pour vérifier l'efficacité du protocole.

ACCIDENT

Le travailleur blessé ou son compagnon prévient le secouriste qui se trouve le plus près du lieu de l'accident ainsi que le contremaître ou son représentant.

Le secouriste :

- se rend sur le lieu de l'accident;
- évalue la situation;
- détermine s'il s'agit d'une blessure mineure ou grave ou d'un problème médical.

Procédure en cas d'évacuation

BLESSURE MINEURE

Le secouriste :

- donne les premiers secours;
- prévient le contremaître ou son représentant;
- choisit le moyen de transport le plus approprié;
- remplit le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*.

Le secouriste, le contremaître ou son représentant :

- demande que le blessé soit conduit à l'hôpital, si nécessaire.

BLESSURE GRAVE ou PROBLÈME MÉDICAL

Les préposés au véhicule de premiers soins ou les secouristes :

- donnent les premiers secours en attendant les services d'évacuation jugés nécessaires;
- préviennent le contremaître ou son représentant;
- aident à choisir le moyen de transport le plus approprié;
- remplissent le *Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours*.

Transport par véhicule ambulancier

Transport aérien

Selon le protocole établi, l'employeur, le contremaître ou le secouriste :

- appelle le CCS ou la CR (1 + code régional + numéro de sept chiffres ou le 1 800) (voir la liste aux pages 14 et 15);
- maintient la communication avec le répartiteur selon ses indications;
- transmet au répartiteur les renseignements suivants :
 - son nom et son numéro de téléphone;
 - les circonstances de l'accident (ex. : chute d'un arbre);
 - l'état du blessé ou la nature du problème médical;
 - le point de rencontre avec le véhicule ambulancier;
 - la couleur du camion qui sera au point de rencontre;
- désigne la personne qui se rendra au point de rencontre avec le véhicule ambulancier;
- demande par radio à tous les usagers des chemins forestiers de laisser la priorité au véhicule ambulancier;
- prévient la famille du blessé;
- informe la CSST et laisse les lieux de l'accident inchangés.

Selon le protocole établi, l'employeur, le contremaître ou le secouriste :

- appelle le transporteur aérien ();
- transmet les renseignements suivants :
 - les circonstances de l'accident ou la nature du problème médical;
 - les coordonnées du site d'atterrissage (latitude, longitude);
 - s'assure que le site d'atterrissage est dégagé et que sa superficie est au minimum de 30 mètres X 30 mètres (100 pieds X 100 pieds);
 - informe le centre hospitalier de l'état du blessé et des dispositions à prendre selon les ententes établies;
 - prévient la famille du blessé;
 - informe la CSST et laisse les lieux de l'accident inchangés.

Note. – Si le pilote est seul, le secouriste devra accompagner le blessé.

Coordonnées des centres de communication santé, et des services sociaux correspondant aux

Territoires des travaux d'aménagement forestier	Agence de la santé et des services sociaux pour chacun des territoires de travaux d'aménagement forestier Les annexes et les cartes nécessaires doivent être expédiées au coordonnateur des SPU à l'agence du territoire.	Centre de communication santé ou Centrale régionale
Bas-Saint-Laurent (01)	Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent (01) 288, rue Pierre-Saindon, 1 ^{er} étage Rimouski (Québec) G5L 9A8 Tél. : 418 727-4527 Téléc. : 418 727-4531	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11) 144, boulevard Gaspé Gaspé (Québec) G4X 1A9 Tél. : 418 368-2349 Téléc. : 418 368-4942	Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) 599, rue des Voiliers Rimouski (Québec) G5L 7M9 Urgence : 418 724-5882 ou 1 888 559-0911
Côte-Nord (09)	Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord (09) 691, rue Jalbert Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1 Tél. : 418 589-9845 Téléc. : 418 589-8574	
Chaudière-Appalaches (12)	Agence de la santé et des services sociaux de la Chaudière-Appalaches (12) 363, route Cameron Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2 Tél. : 418 386-3363 Téléc. : 418 386-3361	CCS Chaudière-Appalaches (Division de CAUCA) 135, 19 ^e Rue Ouest Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6 Urgence : 418 228-5152 ou 1 800 463-8812
Québec (03)	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (03) 555, boulevard Wilfrid-Hamel Est Québec (Québec) G1M 3X7 Tél. : 418 525-1500 Téléc. : 418 525-1497	
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02) 930, rue Jacques-Cartier Est Saguenay (Québec) G7H 7K9 Tél. : 418 545-4980 Téléc. : 418 545-8791	Centre de communication santé des Capitales 275, rue de la Maréchaussée Québec (Québec) G1K 2L3 Urgence : 418 522-1515 ou 418 748-7575
Nord du Québec (10) Secteur Chibougamau et Chapais (partie est)	Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James 312, 3 ^e Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5 Tél. : 418 748-3575 Téléc. : 418 748-6391	
Mauricie et Centre-du-Québec (04)	Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (04) 550, rue Bonaventure Trois-Rivières (Québec) G9A 2B5 Tél. : 819 693-3960 Téléc. : 819 693-2699	Centre de communication santé Mauricie et Centre-du-Québec 525, rue Barkoff, bureau 302 Trois-Rivières (Québec) G8T 2A5 Urgence : 819 376-1286 ou 1 800 567-7655

des centrales régionales et des agences de la santé territoires des travaux d'aménagement forestier

Territoires des travaux d'aménagement forestier	Agence de la santé et des services sociaux pour chacun des territoires de travaux d'aménagement forestier Les annexes et les cartes nécessaires doivent être expédiées au coordonnateur des SPU à l'agence du territoire.	Centre de communication santé ou Centrale régionale
Estrie (05)	Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie (05) 300, rue King Est, bureau 300 Sherbrooke (Québec) J1G 1B1 Tél. : 819 566-7861 Téléc. : 819 566-2903	Centre de communication santé Estrie 1335, rue King Ouest Sherbrooke (Québec) J1J 2B8 Urgence : 819 566-6839 ou 1 800 310-2424
Montérégie (16)	Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie (16) 1255, rue Beauregard Longueuil (Québec) J4K 2M3 Tél. : 450 928-6777, poste 4368 Téléc. : 450 928-2606	Groupe Alerte Santé inc. 440, boul. Sainte-Foy Longueuil (Québec) J4J 5E2 Urgence : 450 670-2986 ou 1 888 466-0443
Outaouais (07) (incluant la région de La Vérendrye Est)	Agence de la santé et des services sociaux (07) 104, rue Lois Gatineau (Québec) J8Y 3R7 Tél. : 819 776-7614 Téléc. : 819 770-3891	Coopérative des Paramédics de l'Outaouais 1400, rue Saint-Louis Gatineau (Québec) J8T 2N1 Urgence : 819 561-9911 ou 1 800 567-1280
Abitibi-Témiscamingue (08)	Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (08) 1, 9 ^e Rue Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2A9 Tél. : 819 764-3264 Téléc. : 819 797-1947 ou 819 764-5121	Centre d'appels d'urgence en Abitibi-Témiscamingue (CAUAT) 106, rue Taschereau Est Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3E5 Urgence : 819 764-5911 ou 1 866 650-5911
Nord du Québec (10) Secteur Matagami et Lebel-sur-Quévillon (partie ouest)	Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James 312, 3 ^e Rue Chibougamau (Québec) G8P 1N5 Tél. : 418 748-3575 Téléc. : 418 748-6391	
Lanaudière (14) (excluant Saint-Donat)	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière (14) 245, rue Curé-Majeau Joliette (Québec) J6E 8S8 Tél. : 450 759-1157, poste 4302 Téléc. : 450 759-1781	Centrale Tri-Jo 517, boul. Sainte-Anne Joliette (Québec) J6E 5A3 Urgence : 450 759-1312
Laurentides (15) Lanaudière (14) (incluant Saint-Donat)	Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides (15) 1000, rue Labelle, bureau 210 Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N6 Tél. : 450 436-8622 Téléc. : 450 432-8727	Centrale de répartition des appels urgents Laurentides-Lanaudière (CRAULL) 13025, rue du Parc Mirabel (Québec) J7J 1P3 Urgence : 450 435-1586

Coordonnées des bureaux régionaux de la CSST

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Tél. 819 797-6191
1 800 668-2922
Télec. 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Tél. 819 354-7100
1 800 668-4593
Télec. 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Tél. 418 725-6100
1 800 668-2773
Télec. 418 725-6237

CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Tél. 418 839-2500
1 800 668-4613
Télec. 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Tél. 418 964-3900
1 800 668-5214
Télec. 418 964-3959

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Tél. 418 294-7300
1 800 668-0583
Télec. 418 294-7325

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Tél. 819 821-5000
1 800 668-3090
Télec. 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Tél. 418 368-7800
1 800 668-6789
Télec. 418 368-7855

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Tél. 418 392-5091
1 800 668-4595
Télec. 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Tél. 514 906-3000
Télec. 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Tél. 450 753-2600
1 800 461-4489
Télec. 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Tél. 450 431-4000
1 800 465-2234
Télec. 450 432-1765

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Tél. 450 967-3200
Télec. 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Tél. 450 442-6200
1 800 668-4612
Télec. 450 442-6373

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Tél. 819 372-3400
1 800 668-6210
Télec. 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Tél. 819 778-8600
1 800 668-4483
Télec. 819 778-8699

QUÉBEC

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Tél. 418 266-4000
1 800 668-6811
Télec. 418 266-4015

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Tél. 418 696-5200
1 800 668-0087
Télec. 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Tél. 418 679-5463
1 800 668-6820
Télec. 418 679-5931

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Tél. 450 359-2100
1 800 668-2204
Télec. 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Tél. 450 377-6200
1 800 668-2550
Télec. 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Tél. 450 771-3900
1 800 668-2465
Télec. 450 773-8126

Bureau RC-4
77, rue Principale
Granby
(Québec) J2G 9B3
Tél. 450 378-7971
Télec. 450 776-7256

Bureau 102
26, place Charles-De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Tél. 450 743-2727
Télec. 450 746-1036

Numéros d'urgence de la région



Ne pas composer le 911 à partir d'un téléphone cellulaire.

1 _____ Centre de communication santé (CCS)*

1 _____ Centrale régionale

1 800 _____ **L'employeur doit s'assurer que le numéro 1 800 est accessible à partir du téléphone satellite utilisé.**



Transport par voie aérienne – Hélicoptère : _____

Personne à contacter : _____

Base : _____

Téléphone : _____



310-4141 Police (Sûreté du Québec) : _____

Tél. cellulaire : *4141



Centre hospitalier (urgence) : _____

Cliniques médicales qui offrent des services d'urgence : _____



1 800 463-5060

Centre anti-poison du Québec (jour et nuit, toute la semaine)



1 800 _____ CSST, Service de prévention-inspection

1 _____ (jour et nuit, toute la semaine)

Note. – Vérifier une fois par année, auprès de l'agence responsable, les coordonnées du CCS ou de la CR qui répond aux appels d'urgence.





Fiche de transport – Voie terrestre

Pour la période des travaux forestiers s'effectuant du _____ au _____ l'employeur de l'entreprise _____

et l'Agence de la santé et des services sociaux de la région de _____, conviennent d'un protocole pour assurer les services de transport des victimes par voie terrestre (services ambulanciers).

Adresse postale de l'entreprise : _____

Numéros de téléphone et de télécopieur : _____

Courriel : _____

Le territoire couvert par les travaux d'aménagement forestier est le suivant :

Les points de rencontre avec le véhicule ambulancier sont :

	Points de rencontre		
	A	B	C
Latitude			
Longitude			
Bornes kilométriques			

Les cartes géographiques (de préférence à l'échelle 1:50 000), incluant les chemins forestiers sont annexées : oui non

Commentaires : _____

Numéros de téléphone et de télécopieur : _____

Date : _____ Signature de l'employeur : _____

Note. – Le coordonnateur indiquera à l'employeur visé, par lettre, qu'il a reçu les documents et à quelle date, qu'il les a retransmis simultanément au CCS ou à la CR ainsi qu'aux services ambulanciers touchés.

CSST

La prévention,
j'y travaille !





Fiche de transport – Voie aérienne

Pour la période des travaux forestiers s'effectuant du _____ au _____ l'employeur de l'entreprise _____ à l'adresse postale _____, convient d'un protocole relatif à l'évacuation aérienne avec _____.

Adresse postale du transporteur ou numéro de télécopieur : _____

Autres renseignements sur l'établissement forestier

Numéro de téléphone satellite, ondes radio ou radio FM, fréquences VHF : _____

Nom du responsable du site d'atterrissage : _____

Numéro de télécopieur de l'établissement forestier : _____

Le territoire couvert par les travaux d'aménagement forestier est le suivant :

Le site d'atterrissage au point de rencontre pour l'évacuation se trouve :

Coordonnées GPS

Latitude : _____ Longitude : _____

Tout autre point de repère (ville la plus proche, cours d'eau, route, etc.) _____

La carte topographique est annexée : oui non

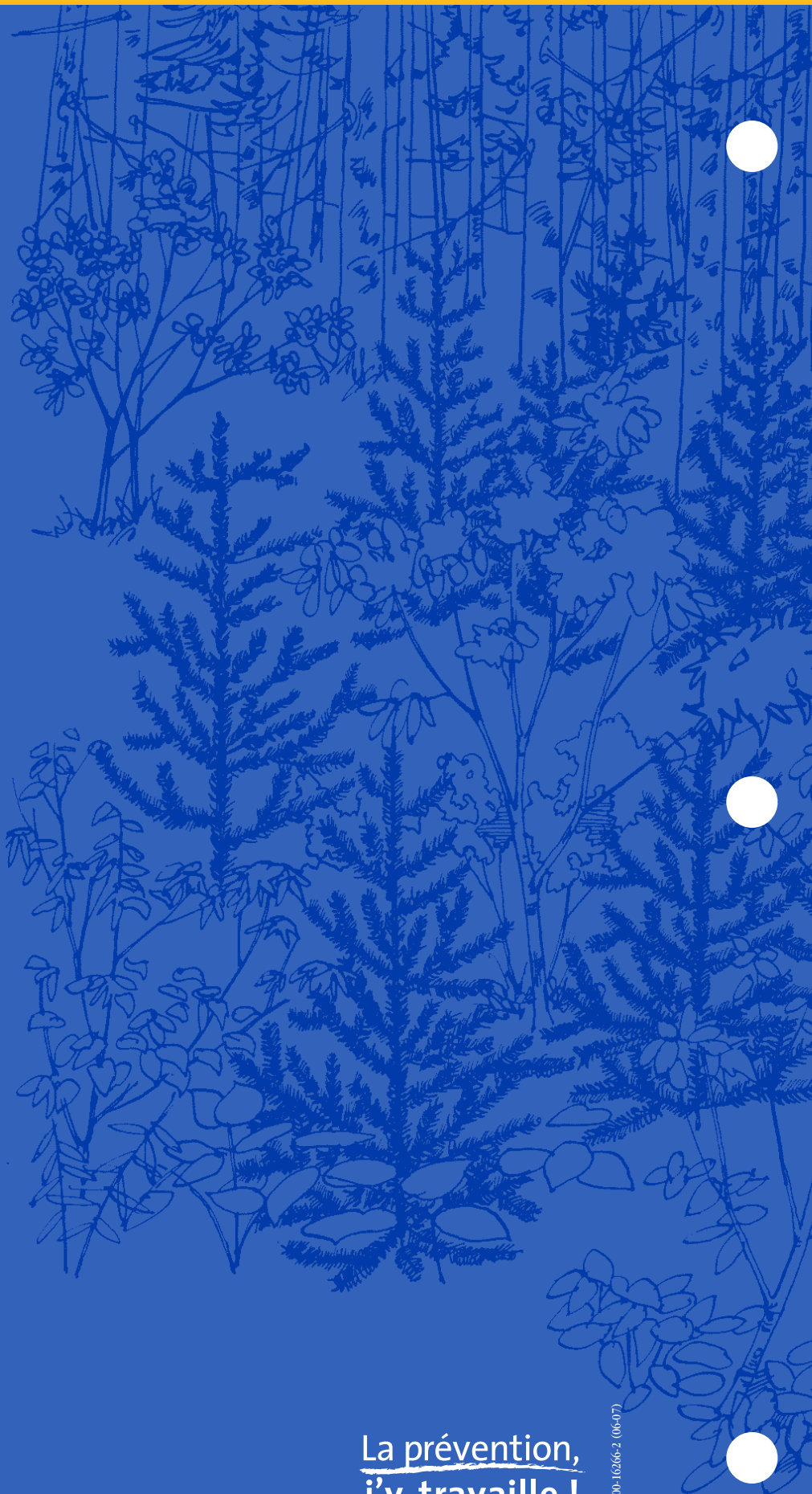
Date : _____ Signature de l'employeur : _____

Note. – Cette fiche doit être expédiée au transporteur aérien.

CSST

La prévention,
j'y travaille !





La prévention,
j'y travaille !

DC 200-16266-2 (06-077)